

Procurations et mandats à distance

Faire agir quelqu'un à sa place : ce qui peut se signer en ligne, ce que la loi exclut expressément, et les procédures officielles à connaître, à commencer par la procuration de vote.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux conseillers numériques, agents France services, travailleurs sociaux et associations qui accompagnent des usagers, ainsi qu'aux dirigeants qui délèguent leurs démarches.

Au sommaire

1. Mandat, procuration : de quoi parle-t-on ?
2. Ce que la loi exclut de la signature électronique
3. La procuration de vote, désormais 100 % en ligne
4. Les mandats du quotidien : entreprise, banque, immobilier
5. Faire signer une procuration à distance : méthode

1. Mandat, procuration : de quoi parle-t-on ?

- Le **mandat** est l'acte par lequel une personne (le mandant) donne à une autre (le mandataire) le pouvoir de faire quelque chose en son nom (Code civil, article 1984). La **procuration** est l'écrit qui le constate.
- La loi n'impose pas toujours un écrit, mais **l'écrit est indispensable en pratique** : c'est lui que la banque, l'administration ou le juge regardera.
- Un bon mandat précise : l'identité des deux personnes, **ce qui est autorisé précisément**, la durée, et les modalités de révocation.
- Le mandant reste responsable des actes accomplis dans les limites du mandat : donner procuration n'est pas anodin.

Attention aux abus. Une procuration large donnée à un tiers peu scrupuleux (aide à domicile, démarcheur, « conseiller » rencontré en ligne) permet des actes lourds de conséquences. Limiter l'objet et la durée, et ne jamais signer une procuration dont on ne comprend pas la portée.

Version du 18 septembre 2026 (mise à jour) · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif, qui ne remplace pas un conseil juridique : pour un acte important, consulter un notaire, un avocat ou un point-justice.

2. Ce que la loi exclut de la signature électronique

L'écrit électronique vaut l'écrit papier (Code civil, articles 1366 et 1367), mais l'article **1175** écarte cette voie pour une catégorie d'actes sous signature privée :

Catégorie exclue	Exception
Actes relatifs au droit de la famille et des successions	Les conventions sous signature privée contresignées par avocats en présence des parties et déposées au rang des minutes d'un notaire, selon la procédure de divorce prévue par le Code civil

Concrètement, on écarte la signature électronique pour une procuration liée à une succession ou à un partage familial.

Une exclusion a disparu, et beaucoup d'articles ne l'ont pas vu. Jusqu'au 31 décembre 2021, l'article 1175 excluait aussi les actes relatifs aux **sûretés personnelles ou réelles**, sauf s'ils étaient passés pour les besoins d'une profession. Cette exclusion **ne figure plus** dans la version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 : un cautionnement peut donc être signé électroniquement. Il reste soumis à sa propre règle de forme — la mention d'engagement doit être apposée par la caution elle-même, un procédé électronique n'étant admis que s'il garantit qu'elle seule peut l'apposer (articles 1174 et 2297).

Et les actes notariés ? Ils obéissent à leurs propres règles : l'acte authentique électronique existe, mais il est établi par le notaire, avec sa signature sécurisée. Une procuration destinée à une vente immobilière passe en général par le notaire.

3. La procuration de vote, désormais 100 % en ligne

La procuration électorale se demande sur le téléservice **Maprocuration**. Deux parcours coexistent :

- 1 Avec une identité numérique certifiée France Identité** : la demande se fait entièrement en ligne, sans déplacement. Il faut la nouvelle carte d'identité, l'application France Identité, et une certification obtenue en mairie (avec la carte, le téléphone et un QR code généré par l'application).
- 2 Sans identité numérique certifiée** : la demande se dépose en ligne sur Maprocuration, puis doit être **validée physiquement** dans un commissariat, une brigade de gendarmerie ou un consulat.

Dans les deux cas, il faut les informations d'état civil du mandataire, et l'on reçoit un courriel de confirmation lorsque la procuration est acceptée.

4. Les mandats du quotidien

Situation	Ce qu'il faut savoir
Formalités d'entreprise (Guichet unique)	Le chef d'entreprise peut confier ses formalités à un déléataire (un salarié) ou à un mandataire (expert-comptable, avocat, association). Le signataire du dépôt reste une personne physique habilitée.
Procuration bancaire	La banque impose sa procédure et ses formulaires : se renseigner avant de signer quoi que ce soit ailleurs. La procuration peut être limitée à certains comptes ou opérations.
Mandat immobilier (vente, gestion locative)	Un professionnel de l'immobilier doit détenir un mandat écrit , inscrit sur son registre des mandats avec un numéro qui figure sur l'exemplaire remis au client. Vérifier ce numéro.
Représentation fiscale ou sociale	Les administrations ont leurs propres circuits de délégation dans leurs espaces en ligne ; utiliser ces fonctions plutôt que de partager ses identifiants.
Aide aux démarches d'un proche	Accompagner n'est pas se substituer : on ne se connecte pas à la place de la personne avec ses identifiants. Pour les personnes vulnérables, des dispositifs spécifiques existent (habilitation familiale, mesures de protection).

Ne jamais partager ses identifiants. Donner son mot de passe FranceConnect, ses codes bancaires ou son code d'identité numérique n'est pas une procuration : c'est une prise de risque, et cela peut empêcher de contester une opération frauduleuse.

5. Faire signer une procuration à distance : méthode

- 1 **Vérifier que l'acte n'est pas exclu** (partie 2) et que l'organisme destinataire accepte un document signé électroniquement.
 - 2 **Rédiger précisément** : identités complètes, objet limité, durée, révocation, date.
 - 3 **Choisir un niveau de signature adapté** : une signature **avancée**, avec vérification d'identité du mandant, est vivement conseillée — c'est justement l'identité du mandant qui sera contestée en cas de litige.
 - 4 **Faire signer le mandant**, et selon les cas le mandataire (acceptation du mandat).
 - 5 **Remettre un exemplaire à chacun** et transmettre la procuration à l'organisme concerné.
 - 6 **Conserver** le PDF signé original et le dossier de preuve ; noter la date de fin de validité.
 - 7 **Révoquer par écrit** quand le mandat n'a plus lieu d'être, et prévenir l'organisme.
-

Liste de contrôle

- ☐ L'acte ne relève ni du droit de la famille et des successions, ni d'une sûreté d'un particulier.
- ☐ L'objet du mandat est écrit noir sur blanc, sans formule vague.
- ☐ La durée et les conditions de révocation sont indiquées.
- ☐ L'identité du mandant a été vérifiée lors de la signature.
- ☐ L'organisme destinataire accepte ce format.
- ☐ Chacun a son exemplaire, et l'original signé est archivé.

Sources et pour aller plus loin

- Code civil, articles 1174, 1175, 1366, 1367, 1984 et 2297 : legifrance.gouv.fr
- Procuration de vote : maprocuration.gouv.fr et france-identite.gouv.fr
- Élections, donner procuration : elections.interieur.gouv.fr
- Formalités d'entreprise et mandataires : formalites.entreprises.gouv.fr
- Modèles et parcours de signature d'une procuration : certyneo.com/fr/procuration